PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Mans, le 25 juin 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN SARTHE : MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Le suivi des nappes et des cours d'eau a débuté comme tous les ans début avril dans le département.

Après une année 2024 particulièrement pluvieuse, l'année 2025 est marquée depuis le mois de mars par une pluviométrie très déficitaire et des vents d'est. Il en résulte une sécheresse marquée des sols (surtout sur l'ouest du département). Les nappes, bien rechargées par l'hydrologie 2023-2024 ont amorcé précocement leur vidange saisonnière. Fin avril, 71 % des nappes suivies sont au-dessus des moyennes historiques.

Au 23 juin 2025, les niveaux d'alerte sécheresse sont ainsi constatés :

- **2** bassins en alerte renforcée **: *Argance, Vive-Parence ;***
- 3 bassins en alerte **: *Affluents de la Sarthe Médiane, Aune, Vaige-Taude-Erve ;***
- 3 bassins en vigilance **: *Braye-Anille, Vaudelle-Merdereau-Orthe, Veuve-Tusson.***

Dans ces conditions, le préfet de la Sarthe a décidé, en application de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025, d'appliquer des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau sur les bassins de l'Argance, de la Vive Parence, des Affluents de la Sarthe Médiane, de l'Aune et de Vaige-Taude-Erve. Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, industriels, agriculteurs...).

L'arrêté préfectoral soumet également les bassins de Braye-Anille, de la Vaige-Taude-Erve et de la Veuve-Tusson aux mesures relevant du niveau de vigilance : il est attendu

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr

de l'ensemble des usagers de la ressource de ce bassin d'être particulièrement attentif aux économies d'eau et de réduire autant que possible tous les usages accessoires de l'eau : lavage des véhicules, remplissage des piscines, arrosage des gazons et espaces verts... Des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau bassins pourront être prises ultérieurement, si la situation hydrologique se dégrade.

En l'absence de pluies significatives ces dernières semaines, les débits des cours d'eau et les nappes souterraines poursuivent leur tendance à la baisse. Les prévisions météorologiques pour les prochains jours ne permettent pas d'envisager une amélioration durable de la situation : les pluies attendues sont faibles, les sols restent exceptionnellement secs et les températures annoncées sont élevées.

La plateforme « VigiEau » permet de s'informer sur les restrictions sécheresse en cours localement, à partir d'une adresse précise. Elle est disponible à l'adresse suivante ***https://vigieau.gouv.fr/***.

Pour connaître les restrictions qui s'appliquent durant la période de sécheresse, la DDT de la Sarthe vous invite également à consulter la page dédiée à la sécheresse sur le site de la préfecture : ***https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Eau/Gestion-de-l-eau/Secheresse-Mesures-de-restrictions-sur-l-usage-de-la-ressource-en-eau***. Une carte « géoïde » y est également mise à la disposition du public pour effectuer une recherche par adresse ou commune et apprécier le bassin d'alerte d'appartenance.

La fiche informative en dernière page synthétise les principes de gestion de la sécheresse en Sarthe, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025.

Rappel concernant l'utilisation des eaux de la rivière LE LOIR pour l'irrigation des solanacées:

Suite au constat de la présence de la bactérie *Ralstonia solanacearum* sur le Loir entre les communes de Montval-sur-Loir et Bazouges-Cré-sur-loir, l'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/68 du 11 avril 2025 instaure des mesures de prescriptions spécifiques sur les 15 communes sarthoises traversées par le Loir.

Ainsi, l'eau prélevée directement dans le Loir ou dans des plans d'eau ou réserves alimentés même partiellement par le Loir sur les 15 communes du département, ne peut être utilisée pour irriguer ou arroser les cultures de la famille des solanacées

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr

(pommes de terre, tomates, aubergines et piments/poivrons). Ces restrictions concernent à la fois les professionnels et les particuliers pour l'arrosage des potagers. L'eau issue des puits, forages, ou réserves alimentées par la nappe alluviale (gravières ou autre plan d'eau non alimenté directement par le Loir...) peut toujours être utilisée.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr

PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Situation au 23 juin 2025 des zones d'alerte par rapport aux seuils de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025

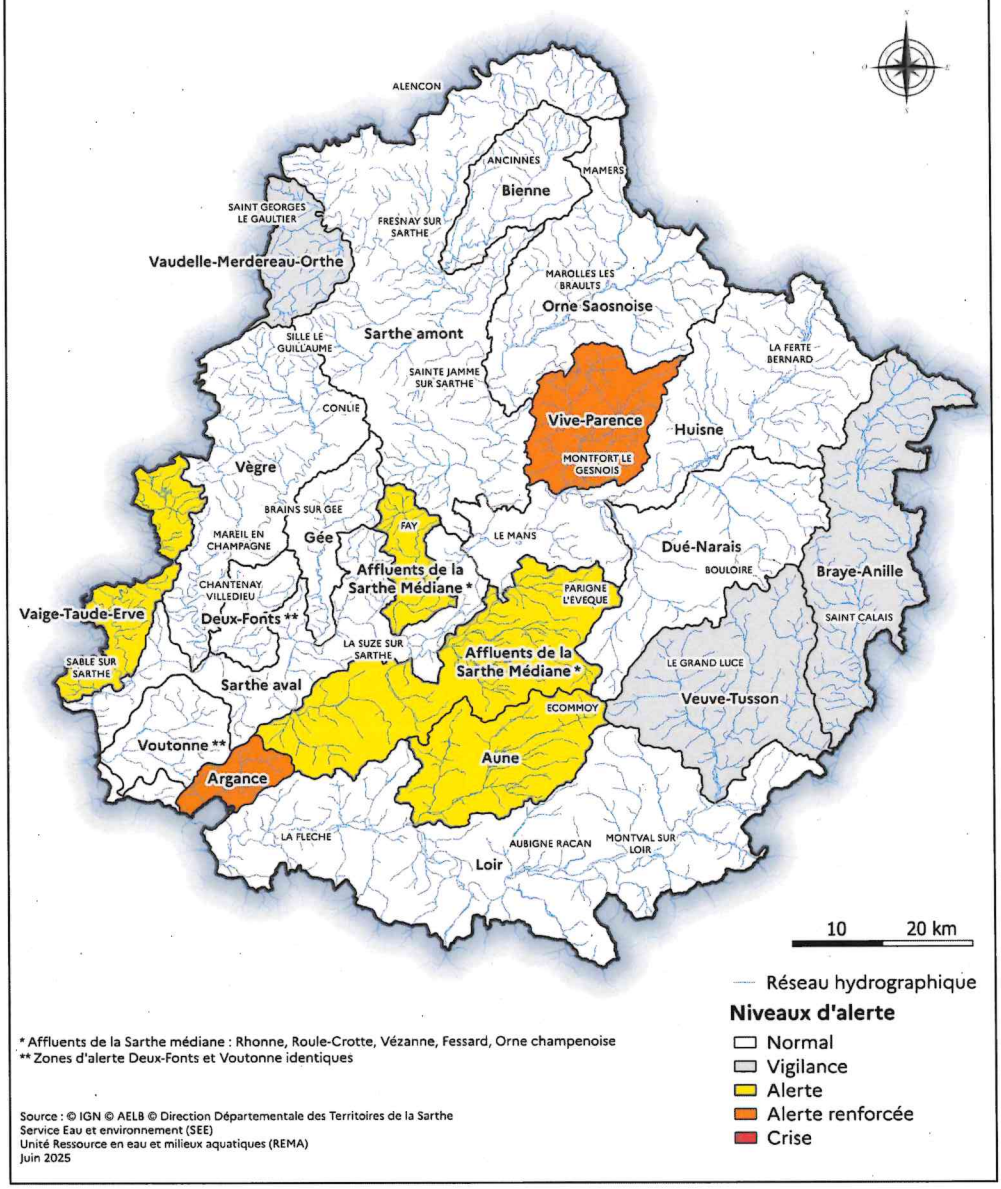

* Affluents de la Sarthe médiane : Rhonne, Roule-Crotte, Vézanne, Fessard, Orne champenoise
** Zones d'alerte Deux-Fonts et Voutonne identiques

Source : © IGN © AELB © Direction Départementale des Territoires de la Sarthe
Service Eau et environnement (SEE)
Unité Ressource en eau et milieux aquatiques (REMA)
Juin 2025

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr

ARRÊTÉ CADRE SÉCHERESSE 2025

Conditions de gestion de l'eau

Les **principes de la gestion** de l'étiage en Sarthe :

➡ Progressivité des restrictions – **4 seuils** :

vigilance / alerte / alerte renforcée / crise

➡ Solidarité amont aval

➡ Priorité à l'alimentation en eau potable

➡ Restrictions définies selon la situation des cours d'eau

➡ Restrictions adaptées aux usages

➡ Limitation des volumes prélevés pour l'irrigation

La préservation de la ressource est l'affaire de tous :
dès l'appel à la vigilance, je dois être économe !

Exemple de visualisation des niveaux par bassin
Carte actualisée consultable sur les sites ci-dessous

USAGES ET CONSOMMATIONS DES COLLECTIVITES ET PARTICULIERS			
Je souhaite...	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Arroser mon potager	Interdit entre 8h00 et 20h00	Interdit entre 8h00 et 20h00	Interdit entre 8h00 et 20h00
Arroser espaces verts	Interdit entre 11h00 et 18h00	Interdit sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans : arrosage entre 20h00 et 9h00	Interdit sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans : arrosage entre 20h00 et 9h00
Arroser un terrain de sport	Interdit entre 8h00 et 20h00	Interdit sauf autorisation du service police de l'eau pour les terrains à enjeu national ou international uniquement entre 20h00 et 8h00	Interdit sauf autorisation du service police de l'eau pour les terrains à enjeu national ou international uniquement entre 20h00 et 8h00
Remplir une piscine privée (hors chantier en cours)	Interdit	Interdit	Interdit
Laver un véhicule	Possible sous conditions (uniquement en station professionnelle)	Possible sous conditions (uniquement en station professionnelle)	Interdiction sauf impératif sanitaire (uniquement en station professionnelle)
Nettoyer terrasse ou façade, voirie	Interdit (sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel)	Interdit (sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel)	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire ET réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Arroser des golfs (hors greens et départ de golfs)	Interdit de 8h00 à 20h00	Interdit	Interdit
Alimenter la fontaine publique	Interdit pour les circuits ouverts	Interdit pour les circuits ouverts	Interdit pour les circuits ouverts
Remplir un plan d'eau	Interdit exceptées les activités commerciales	Interdit exceptées les activités commerciales	Interdit exceptées les activités commerciales

Pour connaître la situation en un lieu donné et pour tout renseignement :

➡ https://www.vigieau.gouv.fr

➡ https://www.sarthe.gouv.fr

➡ DDT de la Sarthe 19 boulevard Paixhans
CS10013 - 72042 LE MANS CEDEX
Tél. 02 85 32 75 73 - Mél : ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr

REJETS ET MANOEUVRES D'OUVRAGES

Certaines **manœuvres d'ouvrages** restent autorisées si elles répondent aux enjeux visés dans l'annexe 1 de l'arrêté cadre du 2 avril 2025.

Les **rejets** doivent faire l'objet d'une surveillance accrue et pourront faire l'objet de prescriptions particulières si la situation de la ressource le justifie.

Les **travaux en rivière** doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.

PRÉLÈVEMENTS POUR L'IRRIGATION

pas de restrictions horaires :
des restrictions volumétriques

Je prélève directement dans un cours d'eau, dans une nappe d'eau ou dans un plan d'eau alimenté par un cours d'eau ou une nappe d'eau

Le bassin d'alerte où se situe mon prélèvement est en...

	SYSTEME D'IRRIGATION LOCALISÉ	SYSTEME D'IRRIGATION PAR ASPERSION	
		Eaux SUperficielles	Eaux SOuterraines
VIGILANCE	Je dois être économe	Je dois être économe	
ALERTE	Je dois être économe	Taux de réduction de 30 % du VHA	
ALERTE RENFORCEE	Je dois être économe	Taux de réduction de 50 % du VHA	Taux de réduction de 30 % du VHA
CRISE	Interdit sauf dérogation	Interdit sauf dérogation	

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr